

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire**
Transports

Ecole nationale de l'aviation civile

Décision ENAC/DG n° 2020- 1923 du 23 mars 2020

portant report du concours Elève Pilote de Ligne de l'ENAC

Le directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 11 ;

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu **le** décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif aux modalités de sélection et de formation des élèves pilotes de ligne,

Décide :

Article 1

Le concours élève Pilote de Ligne 2020 organisé par l'ENAC dans le cadre de l'arrêté du 19 décembre 2017 susvisé est reporté à une date ultérieure.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait le 23 mars 2020

Le directeur général

Signé : Olivier CHANSOU